

## **Rentrée scolaire et grippe A(H1N1)**

### **Mesures mises en place dans les établissements scolaires neuchâtelois**

#### **Ne pas se rendre à l'école ou à la crèche en cas de symptômes !**

La chancellerie d'Etat communique:

La situation de la grippe pandémique A(H1N1) n'étant pas particulièrement virulente, elle ne nécessite pas actuellement des mesures majeures comme des fermetures d'établissements ou un report de la rentrée scolaire dans le canton de Neuchâtel. L'année scolaire 2009-2010 débutera donc bien le lundi 17 août. Toutefois, des directives ont été élaborées à l'attention des directions des établissements scolaires et des crèches du canton. Elles portent sur les règles d'hygiène et les mesures à prendre face à des cas de grippe chez les élèves et les bambins ou à des flambées de plus grande importance. Les enfants présentant des symptômes de grippe ne doivent pas se rendre à l'école ni à la crèche et rester à la maison lors de la rentrée des classes !

Ces directives ont été présentées aux directions d'écoles et des crèches ainsi qu'aux communes lors de deux séances d'information tenues ce jour respectivement par le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), et la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), accompagnés par une délégation de l'état-major de conduite de crise pandémie cantonal.

#### **Cellule de crise et personne de liaison**

Les mesures mises en place prévoient notamment une étroite collaboration entre le médecin cantonal, le médecin scolaire et les autorités scolaires. Pour ce faire, le médecin cantonal doit pouvoir informer et collaborer avec une cellule de crise constituée par l'établissement scolaire concerné.

Pour chaque situation, une personne de liaison par établissement scolaire (un directeur ou un inspecteur) a en outre été désignée. En cas de flambée, cette personne de liaison active la cellule de crise de l'établissement scolaire concerné afin d'évaluer la situation avec le médecin cantonal, les autorités scolaires et les professionnels de l'enseignement.

Le médecin scolaire joue un rôle clé dans la prise en charge des situations individuelles et informe le médecin cantonal si des mesures collectives de santé publique sont à mettre en œuvre. Il veille également à protéger la santé d'un élève à risque élevé de complications.

La fermeture préventive d'établissements scolaires pour retarder la vague pandémique ou le report de la rentrée scolaire ne sont pas des mesures dont l'efficacité a été clairement démontrée. En fonction de l'évolution de la situation, l'éventuelle fermeture partielle ou totale d'un site fera l'objet d'une appréciation détaillée en consultation avec les autorités scolaires. La fermeture d'un établissement pourrait être envisagée pour une à deux semaines tout au plus.

### **Prévenir par des mesures d'hygiène et de l'information**

Les mesures d'hygiène individuelle sont essentielles pour ralentir la propagation du virus. Le DECS recommande ainsi aux établissements scolaires de sensibiliser les élèves à ce sujet durant la première semaine d'école.

Il est également recommandé aux directions d'écoles d'afficher de manière visible (portes d'entrée des écoles, salles des maîtres, salles de classes) les deux flyers d'information de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant les mesures à prendre pour se protéger et les comportements à adopter en cas de symptômes (à télécharger et imprimer sur le site [www.pandemia.ch](http://www.pandemia.ch)).

### **Ne pas se rendre à l'école ni à la crèche en cas de symptômes !**

Le Service cantonal de la santé publique recommande en outre aux parents d'élèves présentant un état fébrile >38 degrés et des symptômes grippaux (toux, céphalées, myalgies) de ne pas envoyer leur enfant à l'école le 17 août et de le garder à la maison jusqu'à ce que la grippe soit complètement soignée.

Par analogie avec les écoles, il est également demandé aux parents de bambins fréquentant les crèches de ne pas envoyer son enfant fébrile, suspect de grippe, dans ce type d'établissement. Chaque cas confirmé sera examiné par un médecin répondant, voire un médecin scolaire, et le cas échéant, des mesures de santé publique seront prises en concertation avec le médecin cantonal.

Le Service cantonal de la santé publique rappelle qu'en cas de suspicion de grippe A(H1N1), il faut **contacter par téléphone préalablement votre médecin traitant** et éviter de vous rendre directement aux urgences. A défaut, contacter Hôpital neuchâtelois par téléphone : Site Pourtalès au no 032 713 30 00 ; Site La Chaux-de-Fonds au no 032 967 21 11.

### **Information aux Eglises du canton**

Le Service de la santé publique a en outre transmis une information aux Eglises reconnues du canton de Neuchâtel, leur recommandant d'afficher de manière visible dans leur bâtiment les flyers de l'OFSP. Il recommande en outre aux communautés qui utilisent une coupe pour le service eucharistique de la remplacer par des récipients individuels.

### **Renseignements et informations**

Le public peut se renseigner efficacement sur la maladie et sur les recommandations de base en matière d'hygiène en se connectant sur le site officiel de l'Etat de Neuchâtel [www.ne.ch/pandemiegrippe](http://www.ne.ch/pandemiegrippe) et sur le site de l'OFSP [www.pandemia.ch](http://www.pandemia.ch) ou en appelant la ligne d'information pour le public de l'Office fédéral de la santé publique (OFPS) au no de tél. **031 322 21 00**.

- Les documents relatifs à ces séances d'information des directions des établissements scolaires, des communes et des directions de crèches sont disponibles sur [www.ne.ch/pandemiegrippe](http://www.ne.ch/pandemiegrippe)

**Pour de plus amples renseignements:**

**Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

**Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

**Dr Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 11 02.**

Neuchâtel, le 13 août 2009